

A & L 2
Société civile Immobilière
au capital de 300 000,00 euros
Siège social : 842 CHEMIN DUBUISSON
97436 ST LEU
918 750 597 RCS ST PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 août,
A 10 heures,

Les associés de la Société A & L 2, société civile Immobilière au capital de 300 000,00 euros, divisé en 1 000 parts de 300,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 842 CHEMIN DUBUISSON 97436 ST LEU, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société CONCEPT HABITAT, représentée par son Gérant, Monsieur Anthony LIANG LANG HU, titulaire de 990 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Anthony Pierre LIANG LANG HU, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony Pierre LIANG LANG HU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 297 500,00 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 297 500,00 euros pour le ramener de 300 000,00 euros à 2 500,00 euros par voie de remboursement d'une somme de 297,50 euros par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 297,50 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 300,00 euros, sera ramenée à 2,50 euros.

Le remboursement de la somme de 297,50 euros par part sera effectué comptant au siège de la Société à compter du 01/09/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 août 2025, le capital social a été réduit de 297 500,00 euros pour être ramené à 2 500,00 euros par voie de diminution de 297,50 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Deux mille cinq cent euros (2 500,00 euros).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 2,50 euros chacune"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Anthony Pierre LIANG LANG HU